

SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Par la délibération n° EPPS 001-2184/10/CC du 28 juin 2010 et par la convention de délégation de service public n°10/072 du 23 juillet 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la société CARILIS la **gestion et l'exploitation de la piscine communautaire** située à Cassis, dénommée Stade Nautique Cap Provence, dans le cadre d'un **affermage**. Ce contrat a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2010 et la mise en service effective de l'équipement est intervenue en décembre 2010. Par l'avenant n°3, en date du 25 juillet 2013, le contrat de DSP a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2013.

La société Carilis a créé, par acte sous seing privé en date du 24 septembre 2010, une **société filiale à 100%** dédiée à l'objet exclusif du contrat, dénommée Société de Gestion des Gorguettes (**S2G**) qui s'est substituée de plein droit dans l'intégralité des droits et obligations attachés à la convention.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du code précité.

Les informations ci-après présentent une analyse de la 3^{ème} année d'exploitation déterminée du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, sur la base du rapport du délégataire, des données comptables de l'année civile 2013 et des principaux indicateurs portant sur le service de gestion et d'exploitation effectué par le délégataire.

I. Compte rendu d'activité

1/ Fréquentation

Aux termes du rapport du délégataire, la fréquentation totale est de 180 410 entrées contre 150 532 prévues au contrat (écart + 20%). Elle a augmenté de près de 17% par rapport à 2012 (154 779 entrées).

Les « entrées publiques » réalisées représentent 77% du total des entrées. Elles sont supérieures de 54% aux prévisions contractuelles et de 20% par rapport à 2012.

De même, les entrées « activités » réalisées (13% du total) sont supérieures de 47% aux prévisions.

Les entrées des scolaires (5% du total) sont en revanche nettement en-dessous des prévisions (- 55%). Cet écart résulte en partie des choix politiques et budgétaires des collectivités et des chefs d'établissement qui appliquent a minima les préconisations ministérielles. Il est à noter que le délégataire reçoit chaque année les responsables d'établissement afin de recueillir leurs besoins et d'adapter si nécessaire la grille horaire de la piscine.

Malgré une hausse de 12% par rapport à 2012, la fréquentation des associations reste en dessous des prévisions contractuelles (- 86%). La clause de non concurrence figurant au contrat ainsi que la tarification proposée expliqueraient en partie cet écart.

2/ Effectif

Au 31 décembre 2013, 10 personnes étaient employées par la société dédiée, à raison d'un cadre dirigeant, 4 maîtres-nageurs, 3 agents d'entretien, 1 hôtesse d'accueil et 1 gardien. Cet effectif est consolidé par l'emploi de contractuels ce qui fait un total de 12 personnes équivalent temps-plein lissé sur l'année.

Un écart de 3 équivalents temps-plein ressort par rapport aux dispositions contractuelles. Ainsi, font défaut 1 chef de bassin, 1 hôtesse d'accueil et 1 maître-nageur. Ces fonctions sont remplies par le Directeur de l'équipement, ce qui explique l'absence de personnels supplémentaires à ces postes. Malgré cet écart, le dispositif de surveillance des bassins appliqué est bien conforme à la réglementation en vigueur définie par le Code du Sport et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Sur la période examinée, la masse salariale s'élevait à 267 603 €, contre 395 770 € de prévu soit un écart de – 32% par rapport aux prévisions. L'augmentation de 2% par rapport à 2012 est due à l'attribution d'une prime à l'ensemble du personnel.

3/ Qualité de service

Une enquête de satisfaction a été conduite par le délégataire auprès des usagers de janvier 2013 à mai 2013, afin de mieux cerner leurs attentes. 700 questionnaires ont été distribués et 172 renseignés (24%). Les résultats obtenus révèlent que 84% des clients se déclarent satisfaits sur l'ensemble de l'étude. Les clients apprécient à 95% l'accueil mais ne sont que 69% satisfaits du confort de l'équipement (stationnement, espace...).

Le délégataire a procédé à une consolidation de son offre de service en proposant de nouvelles activités et en densifiant le volet événementiel (10 animations ludiques en 2013 contre 6 en 2012).

II. Compte rendu technique

Le délégataire a sous-traité à la société SAUR : la fourniture et la gestion des fluides (P1), l'exploitation et la maintenance préventive et curative (P2) et le renouvellement du matériel électromécanique et hydraulique (P3), en vertu d'un contrat signé pour la durée du contrat et pour un montant forfaitaire de 284 000 euros HT.

Le sous-traitant a remis un rapport faisant état du bilan des consommations des fluides, l'analyse des prestations de maintenance, des contrôles réglementaires (qualité de l'eau, analyse de l'air...) et du renouvellement.

III. Compte rendu financier

1/ Tarifs

Les tarifs n'ont subi aucune modification en 2013 et correspondent aux tarifs initiaux indiqués au contrat. En effet, il n'est pas apparu nécessaire au délégataire de réviser les tarifs, l'économie du contrat étant préservée et en cohérence avec l'offre de service. A titre indicatif, le tarif de l'entrée adulte s'élève à 4,50€ et le tarif enfant à 3€.

2/ Investissements et patrimoine

La piscine Cap Provence a été mise en service en décembre 2010. Lors de la 1ère année d'exploitation, le délégataire a réalisé plus de 89 K€ d'investissements. Compte-tenu de la construction récente de l'équipement, aucun investissement complémentaire n'a été réalisé en 2013 et au 31 décembre 2013, la valeur résiduelle des immobilisations s'élevait à 28 000 € soit 70% de vétusté, facturée à la Communauté urbaine à la fin du contrat.

Concernant le patrimoine de la délégation, le montant total des biens mis à disposition du délégataire s'établissait à 10 119 371,25 € HT en valeur brute 2010.

3/ Economie de la délégation

Produits

Le total des produits (1 075 562 €) est composé à 66% par la vente d'entrées et autres articles (711 K€) et à 33% de la participation financière de MPM (357 326 €).

Sur la période considérée, le chiffre d'affaires (CA) s'élève à 711 930€ HT. Il est supérieur de 18% aux prévisions (604 827 €) et de 11% par rapport à 2012.

Il est constitué essentiellement des entrées « publiques » (63% du CA total), des entrées « activités » (26% du CA) et dans une moindre mesure des entrées « scolaires » (3% du CA).

Charges

Sur la période considérée, le total des charges s'établit à 970 K€ soit + 17% par rapport à 2012 mais équivalent au prévisionnel.

Les principaux postes de charges sont :

- Les charges de personnel (28% du total), en retrait de 32% par rapport aux prévisions;
- Les achats, notamment les fluides, (20% du total) en baisse de 8% par rapport aux prévisions;
- Et les services extérieurs dont les charges d'entretien, réparation et maintenance, (11% du total) en baisse de 11% par rapport aux prévisions.

La redevance pour occupation du domaine public versée au délégant en 2013 s'est élevée à 22 587 € HT (part fixe et part variable) et représente, quant à elle, 2% du total des charges.

Résultat

La 3^{ème} année d'exploitation s'est clôturée avec un résultat positif mais moins important qu'en 2012. En effet, le résultat réel est de 105 253 € soit 47% de moins que l'année précédente.

4/ Relations financières avec MPM

Le délégataire a versé en 2013 une **redevance** totale de 22 587 € dont une part fixe et le solde au titre de la redevance annuelle complémentaire déterminée à raison de 2.5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Pour sa part, MPM a versé au titre de l'année civile 2013 une **contribution forfaitaire** de 357 326 € pour compenser les contraintes de service public imposées notamment celles de tarification, d'horaires et d'ouverture. En 2013, cette participation représentait près de 40% des produits et a permis d'obtenir un résultat net positif de 105 253 €, largement supérieur à celui prévu par le contrat pour cette 3^{ème} année (- 7 372 €).

En tenant compte de l'**intéressement** de 105 427 € dû au titre du résultat, le coût de la DSP pour la collectivité est estimé à 229 312 € pour l'année civile 2013.

IV. Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2013

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat. Mais le délégataire devra à l'avenir faire un effort sur la structuration et l'exhaustivité des données transmises.

En termes financiers, le contrat de DSP est globalement en bonne santé. Après 3 années d'exploitation, les résultats sont très encourageants (résultat réel + 105 K€ contre 1,5 K€ prévus au contrat) avec une progression de la fréquentation totale de + 64%. Les axes de développement formulés par le délégataire devraient permettre d'atteindre une progression sur 2014 de 10%.